

pL'an deux mil quinze, le vingt-huit novembre, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 3 décembre 2015.

Ordre du jour

- Démission d'une conseillère municipale – Nouveau tableau du conseil
- Remplacement d'un membre du CCAS
- Projet de SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunal)
- Entretien professionnel : Détermination des critères d'évaluation
- Classement dans le domaine public des équipements communs du Lotissement Le Verger
- Décision modificative n° 3
- Question diverse

RÉUNION DU 3 DECEMBRE 2015

Le trois décembre deux mil quinze, à 20 h 30, les membres du conseil municipal de SAINT HÉLEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Martine BUGEAUD – Pascale MOUSSET - Cathelyne KERSSIES – Monique TRÉHEL – Solenne DEVAUX - MM. Pascal PERRIN – Johnny LEPÈRE – Pascal BOURSICOT – Serge RIVIÈRE – Pascal LORRE – Olivier BOIXIÈRE – Olivier TRÉHEL – Antoine DECONCHY – Alain BRIOT

Absente excusée : Mme Gwénaëlle MARTIN (procuration à Mr Pascal BOURSICOT)

Secrétaire de séance : Mr Serge RIVIÈRE

DÉLIBÉRATION N° 2015-08-01

OBJET : DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE
NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 9 DÉCEMBRE 2015)

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Madame Alexandrine PRIÉ annonçant sa décision de mettre fin à son mandat de conseillère municipale. Le Préfet en a aussitôt été informé.

Puis il indique que conformément à l'article L270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

C'est ainsi que Monsieur Antoine DECONCHY est installé au conseil municipal et remplacera Madame PRIÉ dans la commission « Voirie-Agriculture-Cadre de Vie » où elle exerçait.

Le tableau du conseil municipal est ainsi modifié :

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction
Maire	M.	PERRIN Pascal	01/04/1956	23 mars 2014
Premier adjoint	Mme	BUGEAUD Martine	12/05/1955	23 mars 2014
Deuxième adjoint	M.	LORRE Pascal	28/01/1962	23 mars 2014
Troisième adjoint	M.	RIVIÈRE Serge	30/09/1957	23 mars 2014
Conseiller	M.	BRIOT Alain	27/06/1950	23 mars 2014
Conseiller	Mme	MOUSSET Pascale	16/01/1962	23 mars 2014
Conseiller	M.	BOURSICOT Pascal	11/10/1966	23 mars 2014
Conseiller	Mme	KERSSIES Cathelyne	19/07/1972	23 mars 2014
Conseiller	Mme	MARTIN Gwénaëlle	28/02/1973	23 mars 2014
Conseiller	Mme	DEVAUX Solenne	29/01/1981	23 mars 2014
Conseiller	M.	LEPÈRE Johnny	03/03/1984	23 mars 2014
Conseiller	Mme	TRÉHEL Monique	24/04/1952	23 mars 2014
Conseiller	M.	BOIXIÈRE Olivier	15/06/1971	23 mars 2014
Conseiller	M.	TRÉHEL Olivier	24/01/1975	23 mars 2014
Conseiller	M.	DECONCHY Antoine	11/012/1979	03 décembre 2015

DÉLIBÉRATION N° 2015-08-02

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CCAS

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 9 DÉCEMBRE 2015)

Considérant la démission du conseil municipal de Madame Alexandrine PRIÉ également membre du Centre Communal d'Action Sociale,

le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Solenne DEVAUX pour la remplacer au sein de cette commission.

Monsieur Le Maire informe également l'assemblée que la loi NOTRe apporte de nombreux changements et notamment concernant le CCAS. En effet, dans les communes de moins de 1 500 habitants, la loi prévoit une procédure de dissolution des CCAS et conforte parallèlement le champ des compétences des Centres Intercommunaux d'Actions Sociales (CIAS) voire une gestion directe par la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2015-08-03

OBJET : PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DES COTES D'ARMOR

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 14 DÉCEMBRE 2015)

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée le 7 août 2015, prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1^{er} janvier 2017. L'objectif étant que les regroupements de communes correspondent aux bassins de vie des citoyens. Le seuil minimal de chaque intercommunalité a été fixé à 15 000 habitants.

C'est à ce titre que Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor a présenté, le 13 octobre 2015, son projet de Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI). Dans ce schéma, Dinan Communauté est associée aux Communautés de Communes de Rance Frémur et du Pays de Caulnes, tandis que la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin a été associée à Lamballe Communauté. Au sein du Pays de Dinan, Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor proposait que la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye fusionne avec Lamballe Communauté et que la Communauté de Communes du Pays de Matignon fusionne avec la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan.

Suite à la présentation de ce projet, les EPCI et les communes peuvent, jusqu'au 15 décembre 2015, donner leur avis sur le schéma proposé par Monsieur Le Préfet. C'est ensuite à la CDCI, jusqu'au 18 mars 2016, de donner son avis. La publication finale du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) interviendra le 31 mars 2016. La notification des arrêtés de périmètres et de création des nouveaux EPCI aura lieu le 30 septembre 2016, pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Après avoir pris connaissance de la décision du conseil communautaire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet des Côtes d'Armor.

Puis, afin de compléter ce dossier, Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée de la motion portant avis négatif au projet de SDCI qui a été soumis au vote des membres du conseil communautaire.

« C'est avec une très large majorité que le Conseil Communautaire de Dinan Communauté se satisfait de la présence dans le projet de SDCI, proposé par Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor le 13 octobre dernier, des Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes avec lesquelles nous travaillons et partageons un projet commun. Cependant, nous ne pouvons accepter le schéma proposé car il ne tient pas suffisamment compte des bassins de vie.

Nous prenons acte des délibérations et de la volonté des communes et communautés de communes du Pays de Dinan qui souhaitent s'associer à Dinan Communauté et sommes favorables à la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération.

Dinan Communauté est par conséquent favorable, à une Communauté d'Agglomération à l'échelle du bassin de vie du Pays de Dinan, s'appuyant sur les relations privilégiées et structurantes préexistantes.

Ce rapprochement sera subordonné à l'acceptation d'un protocole, notamment sur la gouvernance, la place de Dinan Communauté au sein de la nouvelle entité et la signature d'une charte communautaire. »

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette motion.

Enfin, et toujours dans le cadre de la loi NOTRe, Monsieur le Préfet propose de dissoudre les syndicats intercommunaux comme le SIVOM du Rocher des 3 communes et de transférer leurs compétences à la Communauté de Communes. Une motion de maintien de ce SIVOM vous ai proposée dans les termes suivants :

« Les communes de Pleudihen-Sur-Rance, Saint-Hélen et La Vicomté-Sur-Rance ont été précurseurs dans le cadre d'une mutualisation des moyens concernant notamment les travaux de voirie sur ces trois communes.

Le SIVOM du Rocher a été créé le 26 avril 1984, il comprend aujourd'hui 5 agents dont 1 responsable d'équipe et du matériel : tractopelle, tracteurs, camions, goudronneuse.....

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le Préfet prévoit la suppression de ce syndicat.

Dinan Communauté n'a pas actuellement, pour compétence sur l'ensemble de son territoire, l'entretien des voiries communales.

Par conséquent, la proposition de suppression du Syndicat par le Préfet est inopportune. Les élus de nos trois sont attachés à cette coopération intercommunale qui fonctionne bien et qui reste un service réactif de proximité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve cette motion et décide de demander au Préfet de modifier son Schéma de Coopération Intercommunale et de proposer de conserver le SIVOM du Rocher des Trois communes**

DÉLIBÉRATION N° 2015-08-04

OBJET : DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 09 DÉCEMBRE 2015)

Après une période d'expérimentation, l'entretien professionnel devient obligatoire pour évaluer tous les fonctionnaires territoriaux en lieu et place de la notation.

L'entretien concerne l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité mais il est vivement conseillé d'accorder un temps d'échange à tous les agents y compris les non-titulaires.

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée le nouveau dispositif d'évaluation du personnel : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

Les décrets susvisés stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'évaluer les agents à compter de l'année 2015, sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Ces derniers méritent d'être précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités.

Monsieur Le Maire propose d'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base des critères retenus par le CT Départemental et de manière identique à tous les agents concernés (quel que soit leur catégorie hiérarchique ou emploi), à savoir :

Option A : Critères issus de la grille du CT

Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Compétences professionnelles et techniques	Qualités relationnelles	Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
Fiabilité, qualité du travail effectué	Maîtrise du métier	Travail en équipe, aptitude à coopérer	Initiative
Disponibilité, implication	Autonomie	Diplomatie, écoute et médiation	Coordination, mobilisation de l'équipe
Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	Force de proposition	Discrétion, réserve	

ADOpte à l'unanimité le présent rapport,

DÉLIBÉRATION N° 2015-08-05

OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LE VERGER

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 09 DÉCEMBRE 2015)

Le conseil municipal,
VU l'arrêté du Maire en date du 7 octobre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en application du Code de la Voirie Routière

VU le dossier de projet de classement dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement Le Verger comprenant :

- Délibération du conseil municipal du 22 septembre 2015
- Notice explicative
- Plan de situation
- Un registre
- Un certificat d'affichage

VU le certificat du Maire constatant que l'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête a été affiché et publié dans la commune

VU le registre d'enquête constatant que le dossier est resté déposé en mairie pendant 15 jours du 27 octobre au 12 novembre 2015

CONSIDÉRANT que les conclusions du commissaire-enquêteur sont favorables au projet

DECIDE, à l'unanimité et après en avoir délibéré, d'incorporer dans le domaine public communal l'ensemble des équipements communs du lotissement « Le Verger » et notamment 100 ml de voie (n° 60). La longueur de la voirie s'élève donc à 42 355 ml.

DÉLIBÉRATION N° 2015-08-06

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 09 DÉCEMBRE 2015)

Après délibération et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	LIBELLE	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
022	Dépenses imprévues	-20 000	
6413	Personnel non titulaire		+ 20 000 €
	TOTAL	-20 000 €	+ 20 000 €

Cette décision est rendu obligatoire par le manque de crédits au chapitre 012 « Frais de personnel » compte-tenu des nombreux arrêts de travail en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Un terrain reste disponible dans le lotissement « Les Elians » - parcelle ZK n° 344 - d'une capacité de 953 m². La SA HLM La Rance propose d'y bâtir des logements sociaux.

C'est pourquoi, il vous est demandé de vous prononcer sur un accord de principe pour réaliser dans un premier temps une étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix « pour » et 3 abstentions (Monsieur Olivier TRÉHEL, Monsieur Olivier BOIXIÈRE et Madame Monique TRÉHEL) autorise Monsieur Le maire à poursuivre les discussions avec cette société.

Le conseil sera tenu informé de l'état de ces discussions.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et ans susdits.

La séance est levée à 22 h 15

Le secrétaire de séance,
Serge RIVIÈRE

Le Maire,
Pascal PERRIN